

Une fiducie doit remplir ce formulaire si elle réside au Nouveau-Brunswick ou si elle est non résidente et qu'elle exploite une entreprise ayant un établissement stable au Nouveau-Brunswick.

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) _____ 1

Étape 1 – Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur revenu imposable

Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis – Remplissez un des tableaux ci-dessous, selon le revenu imposable de la fiducie.

	Tableau A Revenu imposable de 31 677 \$ ou moins	Tableau B Revenu imposable de plus de 31 677 \$, mais ne dépassant pas 63 354 \$	Tableau C Revenu imposable de plus de 63 354 \$, mais ne dépassant pas 103 000 \$	Tableau D Revenu imposable de plus de 103 000 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1 ci-dessus	2			2
Revenu de base	3	31 677 00	63 354 00	103 000 00
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=	=
Taux d'impôt	5	14,82 %	16,52 %	17,84 %
Ligne 4 multipliée par la ligne 5	6	=	=	=
Impôt sur le revenu de base	7	3 066 00	7 761 00	14 310 00
Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=	=

Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt du Nouveau-Brunswick calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 _____ × 17,84 % = _____ 9

Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17 de l'annexe 11	13312 ●			
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 9,68 % =		10
Sur le reste			× 17,84 % =		11
Crédit d'impôt pour dons (ligne 10 plus ligne 11)				13314 ●	12

Étape 3 – Impôt du Nouveau-Brunswick

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus _____ 13301 ■ _____ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12)					14
Crédit d'impôt pour dividendes					
Ligne 21 de l'annexe 8		× 38 % =	13315 ●	+	15
Report de l'impôt minimum des années passées					
Ligne 26 de l'annexe 11		× 57 % =	13316 ●	+	16
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 16)					17

Total partiel (ligne 13 moins ligne 17; si négatif, inscrivez « 0 ») _____ 18

Impôt minimum _____ Montant C du tableau 1 de l'annexe 12 _____ 13302 ● + _____ 19

Total partiel (ligne 18 plus ligne 19) _____ 13305 ■ = _____ 20

Crédit du Nouveau-Brunswick pour impôt étranger (du formulaire T2036) _____ 13330 ● - _____ 21

Impôt du Nouveau-Brunswick à payer (ligne 20 moins ligne 21; si négatif, inscrivez « 0 »)
Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. _____ 13340 = _____ 22

Instructions pour l'impôt du Nouveau-Brunswick

Quoi de neuf pour 2002?

En 2002, les tranches d'impôt ont été modifiées. Ces tranches ont été indexées selon le facteur fédéral d'indexation.

Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur **l'impôt ou les crédits d'impôt du Nouveau-Brunswick**, communiquez avec l'Agence des douanes et du revenu du Canada en composant le **1 800 959-7383**. Vous trouverez les adresses et les numéros de téléphone de nos bureaux dans l'annuaire téléphonique, dans la section réservée aux gouvernements, et sur notre site Web à **www.adrc.gc.ca/bsf/**